

PAR SDÉ ET COURRIER

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 7 décembre 2016

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la bourse
800, Place Victoria 2e étage
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : *Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2017-2026 du Distributeur*

R-3986-2016

N/d: 4503-31

Chère consoeur,

La présente a pour but de répliquer aux commentaires du Distributeur quant à la demande d'intervention de l'AHQ-ARQ dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Cette critique du Distributeur se divise en deux parties distinctes, à savoir des commentaires généraux visant l'ensemble des intervenants et des commentaires visant spécifiquement la demande d'intervention de l'AHQ-ARQ.

Critique générale applicable tous les intervenants

En ce qui a trait aux commentaires généraux, le Distributeur déplore l'ampleur des budgets envisagés par certains intervenants. Nous y reviendrons plus bas.

Par la suite, le Distributeur énonce certaines préoccupations sur la façon d'aborder la prévision de la demande par les intervenants en considérant que le sujet aurait été « *abondamment* » traité au dossier R-3980-2016. D'abord, l'AHQ-ARQ soumet que la prévision de la demande couvre un horizon significativement plus long dans le présent dossier par rapport au dossier R-3980-2016. De plus, il va de soi que l'intervention de l'AHQ-ARQ tiendra compte de ce qui aura été examiné dans le passé sur le sujet de la prévision de la demande et, en particulier, dans le cadre du dossier R-3980-2016.

Montréal

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

Laval

1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval QC H7V 3Z3
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

Critique spécifique applicable à l’AHQ-ARQ

En ce qui a trait aux commentaires spécifiques à la demande d’intervention de l’AHQ-ARQ, le Distributeur présente un commentaire selon lequel il estime que la demande d’intervention de l’AHQ-ARQ est particulièrement vaste et peu ciblée.

Comme elle l’indique dans sa demande d’intervention (C-AHQ-ARQ-0002, paragraphe 13), l’AHQ-ARQ soumet respectueusement que le Plan d’approvisionnement constitue un tout indissociable qui couvre plusieurs composantes, certaines d’entre elles étant décrites aux paragraphes 16 à 25 de ladite demande d’intervention. De plus, l’AHQ-ARQ est d’avis que ses conclusions recherchées sont clairement identifiées au paragraphe 26 de sa demande d’intervention.

D’autre part, nous constatons qu’aucun commentaire spécifique n’est avancé quant à l’à-propos des sujets que l’expert, monsieur Marcel Paul Raymond, entend aborder dans le cadre de son mandat d’étude du Plan d’approvisionnement. Nous en retenons que ces sujets sont tous pertinents lorsque vient le temps d’étudier le Plan d’approvisionnement dont le Distributeur demande l’approbation.

Quant au commentaire du Distributeur sur le budget soumis par l’AHQ-ARQ, nous soumettons respectueusement que celui-ci est du même ordre de grandeur que les frais octroyés par la Régie à trois des intervenants dans sa décision D-2011-191 portant sur le dossier du Plan d’approvisionnement 2011-2020 (R-3748-2010), à une époque où certains taux d’honoraires prescrits par la Régie étaient sensiblement plus bas qu’aujourd’hui.

De plus, le budget soumis tenait déjà compte qu’il était plausible que certaines questions ou sujets abordés par l’AHQ-ARQ dans la cadre du dossier R-3980-2016 pourraient être reportés dans le présent dossier. L’audience dans le dossier R-3980-2016 semble avoir confirmé cette prudence et vient donc davantage confirmer le budget soumis en l’espèce.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d’agréer, chère consœur, l’expression de nos salutations les plus distinguées.

Dufresne Hébert Comeau



Steve Cadrin, avocat

SC/sb

#571891